Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

N° 2021-120

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 09 octobre 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Contrats d'apprentissage.
Délibération n° 2021-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du Travail,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la délibération n° 2021-093 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative aux contrats d'apprentissage,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'apprentissage représente l'opportunité de favoriser la formation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter trois profils de contrats d'apprentissage proposés par la Collectivité en fonction des diplômes préparés afin de permettre l'intégration des apprentis selon les compétences des services accueillants,

Après avis du Comité Technique du 27 septembre 2021,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 septembre 2021,
Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De modifier trois profils de contrats d'apprentissage en fonction des diplômes préparés pour les contrats d''apprentissage conclus au sein de la Collectivité au titre de l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

SUPPRESSION			
Services	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la formation**
DINSI	**1**	**BTS SIO**	**2 ans**
Studio	**1**	**DESTIS**	**1 an**
Régie Bâtiments	**1**	**CAP serrurier métallier**	**2 ans**

CREATION			
Services	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la formation**
DINSI	**1**	**Bachelor (en lieu et place d'1 BTS)**	**1 an**
Studio	**1**	**BTS PME/PMI (en lieu et place d'1 DESTIS)**	**1 an**
Garage municipal	**1**	**BAC pro carrosserie peinture (en lieu et place d'1 CAP serrurerie)**	**2 ans**

Article 2 : De nommer un maître d'apprentissage, dans le(s) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de formations.

La Collectivité veillera à ce que le maître d'apprentissage puisse bénéficier de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission.

Article 3 : De rémunérer les apprentis en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

% du SMIC	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'apprenti sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Conformément à la règlementation, un bilan annuel portant sur l'accueil des apprentis sera présenté en Comité Technique.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ligne 64168 du Budget communal.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 09 Octobre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VAILLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-120

Conseil Municipal du 9 octobre 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *XI - RESSOURCES HUMAINES*
3 - Contrats d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à de jeunes personnes âgées de 16 à 29 ans (ayant donné satisfaction à l'obligation scolaire) ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du Travail. Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont pris en charge par la Collectivité.

L'apprentissage permet de valoriser les compétences des agents territoriaux qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers de la Fonction Publique Territoriale.
Il peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.
L'apprentissage concourt également aux objectifs éducatifs de la Nation (art. L.6211-1 du Code du Travail) : la Collectivité participe ainsi à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, l'acquisition des savoirs et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques en faveur de la formation et de l'emploi.

12 postes ont été ouverts pour l'année 2021-2022, à savoir :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
DEC/Entreprises, commerces artisanat	**2**	**Licence Professionnelle**	**1 an**
DEC/Entreprises, commerces artisanat	**1**	**Master**	**2 ans**
DEC/Emploi	**1**	**BTS ou DUT**	**2 ans**
DINSI	**2**	**BTS SIO**	**2 ans**
Communication	**1**	**Master**	**2 ans**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Sports	**1**	**Master**	**2 ans**
Direction Petite Enfance	**1**	**Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture**	**2 ans**
Direction Petite Enfance	**1**	**Diplôme d'Etat Educateur Jeunes Enfants**	**3 ans**
Studio	**1**	**DESTIS**	**1 an**
Régie Bâtiments	**1**	**CAP serrurier métallier**	**2 ans**

Les apprentis recrutés seront accompagnés par un maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie ou suite à appel à candidature. Les candidats devront justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation.

Les agents retenus bénéficieront d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT si possible.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation, selon leur âge et selon la durée de la formation, à savoir :

% du SMIC	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ils sont également affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, il est nécessaire d'adapter la proposition d'accueil d'apprentis au sein des Services Municipaux selon les demandes en apprentissage qui évoluent en fonction des niveaux de diplômes préparés et des besoins des jeunes en apprentissage.
A titre d'exemple, un apprenti au sein de la DINSI a obtenu un BTS SIO et a souhaité continuer son apprentissage au sein de la Commune pour préparer un bachelor.
L'apprenti recruté au Live Studio en janvier 2021 ayant mis un terme à sa formation, il est proposé de le remplacer par un apprenti en BTS assistante de gestion.
La demande d'apprenti pour un CAP serrurerie au sein de la Régie Bâtiments étant restée infructueuse, il est proposé de recruter un apprenti en BAC professionnel carrosserie peinture pour le Garage Municipal.

La modification porte donc sur trois diplômes préparés pour les contrats d''apprentissage conclus au sein de la Collectivité au titre de l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-120-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SUPPRESSION			
Services	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la formation**
DINSI	**1**	**BTS SIO**	**2 ans**
Studio	**1**	**DESTIS**	**1 an**
Régie Bâtiments	**1**	**CAP serrurier métallier**	**2 ans**

CREATION			
Services	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la formation**
DINSI	**1**	**Bachelor (en lieu et place d'1 BTS)**	**1 an**
Studio	**1**	**BTS PME/PMI (en lieu et place d'1 DESTIS)**	**1 an**
Garage municipal	**1**	**BAC pro carrosserie peinture (en lieu et place d'1 CAP serrurerie)**	**2 ans**

Un bilan annuel portant sur l'accueil des apprentis sera présenté en Comité Technique.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier le recours à trois contrats d'apprentissage dans la Collectivité selon les diplômes préparés et les compétences des services accueillants.

Avis du Comité Technique du 27 septembre 2021,
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 septembre 2021,
Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021.